

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 28 mai 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26, 27 et 28 mai 2015

2015 DASES-DAC-DGRI 129G Subvention et convention avec l'association Solidarité Sida (11e).

MM. Bernard JOMIER, Bruno JULLIARD et Patrick KLUGMAN, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mai 2015, par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Solidarité Sida, sise 16 bis avenue Parmentier (11e), et de l'autoriser à signer une convention avec cette association ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Bernard JOMIER, au nom de la 4e Commission, par Monsieur Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission, et par Monsieur Patrick KLUGMAN, au nom de la 7e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer avec l'association Solidarité Sida une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, fixant les modalités d'attribution d'une subvention au titre de l'organisation du Festival Solidays.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 177.000 euros (2015_04959) est attribuée à l'association Solidarité Sida (21188) sise 16 bis, avenue Parmentier (11e), au titre de l'exercice 2015.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 65, nature 6574, rubrique 423, ligne DF34001 du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2015 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO